

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026****Date de la convocation : 16 MARS 2026****N°2026-03-14**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, BELDA Laure, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 1

CASTANIÉ Alice donne pouvoir à CANTALOUBE Julie

Madame SALAT Marie-Morgane a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un référent communal « canicule et pandémie »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles et des dispositifs de prévention liés notamment aux épisodes de canicule et aux pandémies, les communes sont amenées à organiser localement l'information, la prévention et la coordination avec les services de l'État et les partenaires sanitaires et sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un élu de SAINT-NAUPHARY chargé des questions relatives au plan « canicule et pandémie ».

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions de prévention, le suivi des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal, ainsi que la diffusion des consignes sanitaires en cas d'alerte, il est proposé de désigner un référent communal "canicule et pandémie".

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur LORMIERES Philippe, 3^{ème} adjoint au maire, « référent canicule et pandémie » de Saint-Nauphary.

Ce référent aura notamment pour missions :

- d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des partenaires institutionnels en matière de gestion sanitaire ;
- de participer à la diffusion des informations de prévention auprès de la population ;
- de contribuer à la mise en œuvre du plan communal de gestion des épisodes de canicule et des situations de crise sanitaire ;

AR Prefecture

d'assurer le suivi et la mise à jour du registre communal des personnes vulnérables, en lien avec les services municipaux.

082-218201671-20260320-2026_03_14-DE
Reçu le 21/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne comme référent communal « canicule et pandémie » : Monsieur LORMIERES Philippe, 3^{ème} adjoint au maire,
- précise que ce référent assurera un rôle de coordination et de relais d'information entre la commune, les services de l'État et les partenaires locaux.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 21 Mars 2026.

Le Maire,
Bernard PAILLARES



Le secrétaire
SALAT Marie-Morgane

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/03/2026
et publication ou notification
du 21/03/2026

LE MAIRE
Bernard PAILLARES

